

SPÉCIALISATION VÉTÉRINAIRE

Rapport CGAAER : désaccord syndical

À la suite de la publication du rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux sur le développement de la médecine spécialisée dans les écoles nationales vétérinaires, les deux syndicats français des spécialistes vétérinaires réagissent.

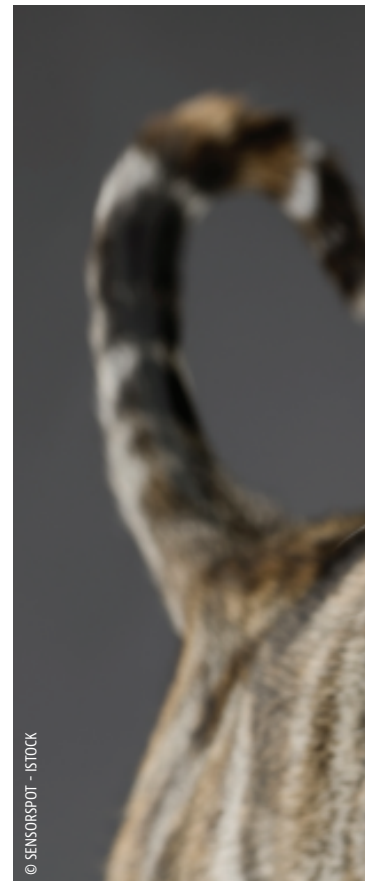
Face à une spécialisation en perte de vitesse dans les écoles nationales vétérinaires, la Direction générale de l'enseignement et de la recherche a demandé au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) de mener une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour développer la médecine vétérinaire spécialisée des animaux de compagnie et des animaux de sport dans les écoles. Ainsi, en mars 2018, le rapport, établi par François Gester, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, et Vincent Steinmetz, ingénieur général des Ponts, des

Eaux et des Forêts, préconisait un « modèle de développement innovant » pour augmenter les moyens financiers des établissements, « dans le cadre des contraintes du budget de l'État », au travers de six recommandations¹. Outre les propositions en faveur de nouveaux modes d'activité de travail, comme la création d'une filiale, le recrutement de personnel de droit privé, ou encore l'ouverture aux consultations cliniques privées au sein des centres hospitaliers universitaires vétérinaires, les auteurs du rapport préconisaient une reconnaissance directe des spécialistes membres des collèges européens et américains, afin de pallier le manque de vétérinaires spécialistes en France. À la suite de cette publication, nous avons sollicité l'avis des deux syndicats français des spécialistes vétérinaires. ●

TANIT HALFON

¹ www.bit.ly/2GvXEqK.

Pour en savoir plus : www.bit.ly/2Km83Tt.



© SENSORSPOOT - ISTOCK

« Une réflexion poussée sur la spécialisation vétérinaire en France »

De façon assez unanime pour le bureau de Spévet, à sa lecture, ce rapport nous est apparu approfondi et bien étayé avec suffisamment d'objectivité, rejoignant nos propres constatations sur l'état de la médecine vétérinaire spécialisée dans les Écoles nationales vétérinaires françaises. Personnellement, je le trouve remarquable car c'est la première fois que je peux lire une réflexion aussi poussée sur la spécialisation vétérinaire en France, avec une volonté affirmée de structurer la recherche clinique française pour la valoriser. Pour autant, on peut regretter que la place du vétérinaire traitant et ses attentes en matière de spécialité soient occultées. La spécialisation vétérinaire ne s'entend en effet qu'en intégrant l'activité du spécialiste dans la chaîne des soins pour une bonne synergie vétérinaires traitants-vétérinaires spécialistes. Ainsi, les vétérinaires traitants de terrain ne semblent pas avoir été consultés autant que le souhaitait notre syndicat SpéVet. Lors de notre rencontre avec les auteurs du rapport, nous avons notamment souhaité que soient prises en compte les attentes des grosses structures vétérinaires assez bien réparties sur le territoire qui, à l'heure actuelle, doi-



Jean-Pierre Jégou (A 71)
Spécialiste en ophtalmologie (DECVO-DESV ophtalmologie), président du syndicat SpéVet.

vent travailler sans spécialiste à leur disposition immédiate. Mais ce rapport était manifestement destiné avant tout à la problématique des Écoles nationales vétérinaires. En étudiant les possibilités de développement du nombre de vétérinaires spécialistes via la voie des collèges, le rapport va dans le sens d'une harmonisation européenne et d'une clarification. Si l'on regarde bien, le Royaume-Uni a suivi cette voie de la reconnaissance des seuls collèges européens pour la spécialité quand ils existaient. Cela a conduit à la suppression des diplômes de spécialité du Royal College of Veterinary Surgeons (RCVS) redondants. Si le diplôme européen est un plus sur le plan international, à ce jour, nous considérons que les diplômes

d'études spécialisées vétérinaires (DESV) doivent être défendus de la même façon. Nous ne savons pas ce qui est idéal, mais les DESV en dehors des écoles ne peuvent malheureusement former personne à leur tour et il s'agit donc malheureusement la plupart du temps d'une voie sans évolution. Les boards permettent, quant à eux, une transmission et un compagnonnage. Il faudrait que la France reconnaisse comme spécialistes tous les vétérinaires titulaires d'un collège européen. Ce n'est pas encore le cas pour plusieurs collèges (European College of Veterinary Anaesthesia and Analgesia ou ECVA, European College of Small Ruminant Health Management ou ECSRH, European College of Veterinary Pharmacology and Toxicology ou ECVPT, European College of Zoological Medicine ou ECZM, European Veterinary Parasitology College ou EVPC, European College of Veterinary Emergency and Critical Care ou ECVECC). Puis, dans un second temps, la France pourrait se poser la question de reconnaître les membres des collèges américains. Mais ce faisant, elle se substituerait aux prérogatives de l'European Board of Veterinary Specialisation (EBVS) au niveau européen sur un sujet épineux touchant à la réciprocité des diplômes



« Ce rapport oppose les diplômés d'études spécialisées vétérinaires aux collégiens européens »

À la lecture de ce rapport, j'ai pu constater qu'il mélangeait deux problématiques majeures : la formation initiale des vétérinaires spécialistes et le travail des spécialistes diplômés dans les Écoles nationales vétérinaires. De plus, il oppose les diplômés d'études spécialisées vétérinaires (DESV) aux collégiens européens, en ne mettant en avant que le système des collèges. Un constat aberrant quand on sait que la France a été précurseur en matière de spécialisation vétérinaire, avec la création du DESV¹. Faut-il vraiment entretenir une situation conflictuelle entre les deux systèmes ? Comme on le constate à la lecture du rapport, on en arrive aujourd'hui à un système où toutes les spécialités ne disposent pas des mêmes droits. Pour exemple, malgré la reconnaissance internationale du service d'ophtalmologie de l'École nationale vétérinaire de Toulouse, dirigé par le professeur Jean-Yves Douet, ce dernier n'est pas comptabilisé comme enseignant spécialiste dans le rapport². Je milite pour une égalité totale du système, que les diplômés de spécialistes soient interchangeables au niveau européen et que l'on ne parle plus que de spécialistes tout court. Pour ce faire et calmer les égos, pourquoi ne pas amender le titre de spécialiste et le soumettre à une requalification tous les cinq ans, en fonction des publications, des travaux de recherche et de la participation à l'enseignement postuniversitaire³ ? Pour l'instant, en donnant plus d'importance à la voie européenne qu'à la voie nationale, on a pris un mauvais chemin pour des raisons que j'ignore, mais sans doute très politiques. Il n'y a qu'à lire la recommandation n° 6 du rapport pour s'en rendre compte, qui propose la reconnaissance immédiate des membres des collèges. Pourquoi le DESV ne sera-t-il pas reconnu à l'étranger, ce qui va dans le sens du principe de la libre circulation des individus et des diplômes au sein de l'Union européenne ? J'attire aussi l'attention sur le fait que la voie nationale offre la possibilité aux praticiens n'ayant pas pu se spécialiser dès la fin de leurs études générales d'accéder au titre de spécialiste via la voie des acquis de l'expé-



Pierre-François Isard (L 72)

Spécialiste en ophtalmologie vétérinaire (DESV ophtalmologie), président du Syndicat des vétérinaires spécialistes français.

rience, un vrai ascenseur social. Enfin, ce rapport ne laisse-t-il pas penser que les écoles ne sont finalement que des sous-produits de l'enseignement, en ce qui concerne la formation initiale des vétérinaires spécialistes ? Je dénonce la mainmise de cette formation par des structures privées malthusiennes au détriment d'un système universitaire, où les professeurs contrôleraient la délivrance des diplômes au mérite ! Au-delà de la situation dans les écoles, comme le souligne le rapport, la problématique de la spécialisation vétérinaire en France est aujourd'hui l'insuffisance criante du nombre de spécialistes pour assurer la permanence des soins. Un déficit, à mon sens, aggravé par le système actuel, qui veut s'appuyer sur des structures privées pour former des spécialistes, les diplômés nationaux n'ayant pas le droit d'encadrer des résidents pour alimenter le système universitaire. Alors, à qui profite le crime ? Certainement pas aux patients, tout le monde le comprendra. ●

PROPOS RECUEILLIS PAR T. H.

¹ Au niveau national, le décret du 7/12/1992 relatif à la spécialisation vétérinaire laissait aux écoles vétérinaires la charge d'organiser la formation des vétérinaires spécialistes (www.bit.ly/2IKhUVZ). Au niveau européen, l'association européenne de la spécialisation vétérinaire (EAVS) est créée en 1990, pour aboutir, en mai 1993, à la création du Conseil européen de la spécialisation vétérinaire (EBVS).

² Selon les données du rapport, seule l'École nationale vétérinaire d'Alfort emploie un vétérinaire spécialiste en ophtalmologie (page 31), les vétérinaires membres des collèges européens reconnus étant les seuls comptabilisés.

³ Pour conserver son titre, un vétérinaire spécialiste membre d'un collège européen doit passer une réévaluation tous les cinq ans, basée sur des critères reflétant son implication dans la spécialité (publications, conférences, encadrement de résidents, etc.). Voir "EBVS 2017 Policies and Procedures", page 79.

entre l'Europe et les États-Unis. Pour autant, la reconnaissance directe des collèges européens¹ ne nous paraît pas apporter une solution rapide à la problématique que connaissent aujourd'hui les écoles nationales vétérinaires quant à la concurrence entre secteurs privé et public². Néanmoins, sans nier, bien au contraire, le besoin de davantage de spécialistes, certains diront que la pénurie en spécialistes est transitoire, vu le pourcentage de jeunes qui passent par l'internat et qui, pour certains d'entre eux, s'orienteront sans doute vers une spécialisation via un collège ou un DESV. Il serait ainsi tout de même rassurant de prendre en compte les futurs spécialistes actuellement en formation, qui seront présents d'ici cinq ans. Il est possible que nous soyons peut-être dans une phase de résolution du problème dans les années qui viennent. ●

PROPOS RECUEILLIS PAR TANIT HALFON

¹ Recommandation n° 6 : Procéder à une adaptation des textes réglementaires pour étendre la reconnaissance des titres de spécialistes délivrés à l'étranger.

² Selon les auteurs du rapport, reconnaître directement les vétérinaires membres d'un collège européen ou américain permettrait « d'augmenter le nombre de vétérinaires spécialistes français » et de diminuer ainsi « la tension sur les recrutements dans les structures privées ».